



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine  
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : MOINE Brian

Objet : Dossier papier Hors AU - AUTORISATION PREALABLE D'ENSEIGNE

Numéro : AP 062498 25 00016 U6201

Adresse du projet : 9 RUE BERTHELOT LENS

Déposé en mairie le : 17/03/2025

Reçu au service le : 24/03/2025

Nature des travaux: 15023 Enseignes

Demandeur :

EURL CHASSEUR DE PRET

IMMOBILIER représenté(e) par Monsieur

BRISSEZ CLAUDE

9 RUE BERTHELOT

62300 LENS

---

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement et les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Considérant ce projet situé dans le périmètre des abords du monument historique suscité ;

Considérant que ce dossier est situé dans la Zone tampon définie autour du Bien 'Bassin minier du Nord-Pas de Calais' inscrit sur la Liste du patrimoine mondial par l'UNESCO ;

L'accord sur le présent dossier doit être conditionné au respect des prescriptions suivantes :

- L'élément 'courtier n°1 des Hauts de France' ne sera pas réalisé, cela s'apparente à de la publicité, ce qui est interdit dans les abords d'un monument historique.

- Le bandeau sera de teinte uniforme et mat, sans effet de surbrillance, avec des fixations dissimulées.

Fait à Arras



Signé électroniquement  
par Loïc LEVIN  
Le 23/04/2025 à 18:17

**Architecte des Bâtiments de France**  
**Monsieur Loïc LEVIN**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

**ANNEXE :**

Monument aux morts du rond-point Van Pelt situé à 62498|Lens.